

ANNEE 1963
-+-

LE CHEF DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE,

VU l'Ordonnance N°1/GPRD du 28 Octobre 1963 portant dissolution d'institutions et formation du Gouvernement Provisoire ;

VU le Décret N°352/PR-CAB/MAID du 8 Août 1963 portant nomination de Monsieur ADANDEDJAN en qualité de Directeur de la Gendarmerie Nationale du Dahomey ;

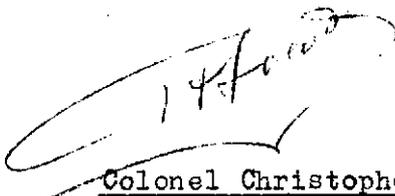
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er - Le Lieutenant JOHNSON Ferdinand est nommé provisoirement Directeur de la Gendarmerie Nationale du Dahomey, en remplacement du Capitaine Benoit ADANDEDJAN, appelé à d'autres fonctions.

Article 2 - Le présent décret qui prendra effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Dahomey et communiqué partout où besoin sera.

COTONOU, le 5 Décembre 1963


Colonel Christophe SOGLO

Ampliations :

Présidence	10
Ministères	5
M.I.	5
SGG	5
Intéressés	2
Gendarmerie Nat. ..	4
JORD	1